



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 juin 2018
4^{ème} séance

Ouverture de la séance à 20 h 07

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u>	<u>Absents :</u>
Monsieur Francis BESSE à Monsieur Guy LONGEQUEUE Monsieur Guillaume JOIE à Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE Madame Frédérique REAL à Monsieur Jean-Paul GRADOR	

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

A l'unanimité,

Décisions :

- Arrêté portant approbation du contrat avec La Poste, pour l'abonnement à la prestation « Nouveaux arrivants Uzerche 2018 »
- Arrêté portant approbation du contrat avec La Poste, pour l'abonnement à la prestation « Nouveaux arrivants 6 mois Uzerche 2018 »
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association Archéologie Paysage, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires de la Ville d'Uzerche
- Arrêté portant approbation du contrat avec La petite Marchande d'Histoire, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires de la Ville d'Uzerche
- Arrêté portant approbation du contrat avec La base de la Minoterie, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires de la Ville d'Uzerche
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association Romains Michel, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires de la Ville d'Uzerche
- Arrêté portant approbation du contrat avec la compagnie SILEMBLOC, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires de la Ville d'Uzerche

I - DELIBERATIONS

1/ APPROBATION DU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, informe les membres de l'Assemblée que par courrier en date du 4 mai 2018, le Conseil Départemental de la Corrèze a fait connaître à Monsieur le Maire, les modalités de contractualisation entre le Département et les collectivités locales corréziennes pour la période 2018-2020, pour le financement de différents programmes relatifs au réseau routier, à l'habitat, aux services au public...

Il précise que sur cette période, le Département de la Corrèze a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité, et à cet effet, mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités ; ces aides doivent faire l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur FILLATRE rappelle que dans le cadre de cette contractualisation, la Commune a, pour la période considérée, formalisé un certain nombre de projets qui ont été instruits par les services du Département ; les opérations retenues, au nombre de 10, ainsi que le détail des financements départementaux figurent au sein du contrat de solidarité communale joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir présenté au Conseil ce contrat, Monsieur FILLATRE l'invite à en délibérer.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département de la Corrèze.

2°/ AUTORISE à cet effet Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à signer ce contrat,
- à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune.

2/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE : DÉCISION DE TRANSFERT DU PÉRIMÈTRE FONCIER ET MODALITÉS DE TRANSFERT DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE ÉCONOMIQUE

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que :

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a modifié les compétences entre collectivités de niveau différent mais également au sein du bloc communal puisque les communautés de communes exercent désormais de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences liées au développement économique s'agissant plus particulièrement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de zones d'activités.
- le transfert de ces compétences entraîne, depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci et s'appuie sur les trois principes suivants :
 - > une mise à disposition automatique ;
 - > la substitution de la communauté aux communes dans tous les droits et obligations découlant des contrats (quelles qu'en soient la nature et la qualification) que les communes ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services ;

- > la valorisation financière des transferts de compétences via une évaluation des charges transférées.
- par délibération n°2017-01-01 du 18 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le rapport proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 décembre 2016, ainsi que les conditions financières et patrimoniales de transfert des zones d'activité de « *Gane Lachaud* » et des « *Paturaux* » à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU), à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il indique toutefois que Monsieur le Président de la CCPU a récemment fait savoir, consécutivement à une observation de Monsieur le Préfet, la nécessité, pour chacune des communes membres, de délibérer à nouveau sur le sujet, aux fins d'acter les modalités financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des différentes zones d'activités économiques présentes sur l'ensemble du territoire communautaire (et non pas uniquement celles situées sur la commune d'Uzerche).

Monsieur FILLATRE demande donc à l'Assemblée d'approuver à la fois les termes et les modalités du transfert des zones d'activités présentes sur le territoire de la communauté de communes, réparties sur 4 périmètres identifiés dans les conditions précisées ci-après.

A l'unanimité,

1°) DECIDE de retenir les quatre périmètres présentés.

2°) ACCEPTE les modalités financières et patrimoniales des zones d'activités comme suit :

- **ZA Mas du Puy**
Surface de la zone : 18 801 m²
Coût de cession : 140 000 €uros
- **ZA de Perpezac le Noir avec installation d'un atelier relais**
Surface de la zone : 5 137m²
Coût de cession : 22 941.54 €uros (20 593.76 euros terrain + 2 347.78 € dépenses d'immobilisations)
- **ZA la Gane Lachaud**
Surface de la zone : 45 Ha
Zone complète
Pas de cession autre que le terrain mis à disposition du SIRTOM : cession à l'€uro symbolique.
- **ZA les Paturaux**
Surface de la zone : 151 000 m²
Surface négociable : 128 000 m²
Surface restant à commercialiser : 70 000 m²
Coût net de cession : 320 010.41 €uros (573 000 €uros - 252 989.59 €uros correspondant au montant de l'emprunt en cours repris par la communauté de communes et qui vient donc en déduction du coût de cession).

2°) RAPPELLE que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche se substitue aux communes dans la gestion desdites zones.

3/ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Modifications

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que si, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, le Maire détient d'une part, des pouvoirs propres (police municipale, autorisations du sol, gestion du personnel notamment), et d'autre part des compétences qui peuvent lui être déléguées par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Par délibération n°2016-03-10 du 6 juin 2016 le Conseil municipal a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles les compétences limitativement énumérées à cet article sont déléguées au Maire pendant la durée de son mandat.

Madame CHAMBRAS précise d'une part, que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'ensemble des décisions lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, et que d'autre part, s'agissant d'un compte rendu dont le Conseil prend acte, les décisions municipales ne peuvent donner lieu à aucun vote en séance.

En ce qui concerne la délibération du 6 juin 2016 précitée, Madame CHAMBRAS indique que celle-ci autorisait, dans son point 4, Monsieur le Maire à *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Afin de permettre une gestion plus efficace des affaires de la commune, Madame CHAMBRAS fait état de l'opportunité aujourd'hui d'organiser une délégation plus complète, d'une part, en matière de commande publique, et d'autre part, en prévoyant la possibilité, en cas d'empêchement du Maire, de signature par un Adjoint ou un conseiller municipal des décisions ayant fait l'objet d'une délégation.

Elle propose à cet effet de compléter la délibération du 6 juin 2016 précitée, en autorisant sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés en procédure formalisée et en procédure adaptée ;
- à signer, aux termes du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les avenants aux marchés publics, lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, et pour la durée du mandat.

Elle ajoute que les décisions prises en application de cette délégation, pourront être également signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales

A l'unanimité,

1°/ CHARGE Monsieur le Maire, par délégation, conformément aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre toute décision :

- concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés en procédure formalisée et en procédure adaptée,

- concernant la signature des avenants aux marchés publics passés selon une procédure formalisée et adaptée, lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, et pour la durée du mandat,

2°/ PRECISE que les décisions prises en application de cette délégation, pourront être également signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

3°/ PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2016-03-10 du 6 juin 2016 restent inchangées.

Madame QUEYREL-PEYRAMAURE s'inquiète des possibilités de surplus de dépense pour certains travaux, notamment les plus importants.

Monsieur GRADOR répond que ceux-ci sont particulièrement suivis et qu'aujourd'hui, s'agissant des gros investissements en cours (gymnase de la Peyre et Auditorium Sophie Dessus), les enveloppes allouées sont respectées.

4/ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'AUDITORIUM SOPHIE DESSUS

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-Adjoint, rappelle qu'au cours de sa séance du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a, par délibération n°2018-02-01, approuvé pour la gestion de l'Auditorium Sophie DESSUS, la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, ainsi que les statuts proposés.

Ces statuts prévoient notamment la constitution d'un Conseil d'Exploitation, constitué de 2 collèges (élus et personnalités qualifiées), ainsi que les modalités de désignation de ses membres, sur proposition de Monsieur le Maire.

Ils précisent également que les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont exercées à titre gratuit, que ces derniers doivent jouir de leurs droits civils et politiques, et qu'ils ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Ces éléments rappelés, Madame MOURNETAS propose, en ce qui concerne le 1^{er} collège, composé de 5 conseillers municipaux élus titulaires et de 4 conseillers municipaux élus suppléants (dans les faits, Monsieur le Maire n'ayant pas de suppléant), la désignation :

> **parmi les membres titulaires, de :**

- ✓ Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire (appelé à assurer la présidence de l'instance)
- ✓ Madame Catherine MOURNETAS
- ✓ Monsieur François BORDILLON
- ✓ Monsieur Jérémy RIGAUD
- ✓ Madame Evelyne DEBARBIEUX

> **parmi les membres suppléants, de :**

- ✓ Madame Geneviève DUPUIS
- ✓ Madame Marie-Paule PENYS
- ✓ Madame Annick ROSSIGNOL
- ✓ Madame Françoise LEVET

S'agissant du collège des personnes qualifiées, composé de 3 membres extérieurs investis dans le monde culturel et économique, il est proposé après avoir pris leur attache et recueilli leur accord, de désigner :

- ✓ Madame Hélène LACASSAGNE, Secrétaire générale de la Ligue de l'Enseignement - FAL 19 ;
- ✓ Madame Béatrice CASTANER, Secrétaire générale du festival Les Francophonies en Limousin ;
- ✓ Monsieur Alain BESSE, Responsable du secteur diffusion de la CST, Commission Supérieure Technique de l'image et du son.

dont les connaissances et compétences en matière culturelle, devraient être particulièrement utiles dans le cadre du fonctionnement et de la valorisation de ce nouvel équipement.

A l'unanimité,

1/ DECIDE de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres « élus » par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ DESIGNE, pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Auditorium Sophie DESSUS, les personnes ci-après :

COLLEGE DES MEMBRES ELUS	
MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Jean-Paul GRADOR	
Catherine MOURNETAS	Geneviève DUPUIS
François BORDILLON	Marie-Paule PENYS
Jérémy RIGAUD	Annick ROSSIGNOL
Evelyne DEBARBIEUX	Françoise LEVET

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES
Hélène LACASSAGNE
Béatrice CASTANER
Alain BESSE

5/ DENOMINATION DE LA SALLE ANNEXE A L'AUDITORIUM SOPHIE DESSUS, située Allée de la Papeterie à Uzerche

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de sauvegarde et de reconversion du site de la Papeterie, a notamment été bâti autour du **patrimoine** architectural et sa réhabilitation, d'une réflexion sur **le paysage** et les jardins partagés ainsi que sur la **création artistique** (auditorium, espaces d'expositions...).

Dans ce cadre, il indique qu'Henri CUECO, peintre et écrivain de renommée internationale, né à Uzerche le 19 octobre 1929 et mort le 13 mars 2017 à Paris, a pu apporter un soutien particulier à ce projet. C'est en effet avec l'une de ses expositions de dessins et de peintures « Papier Vézère », qu'a été inaugurée en 2014, la salle de la Machine ; une trentaine d'œuvres de différentes périodes historiques de l'artiste ont ainsi pu être présentées en dialogue avec la remarquable architecture du lieu. La plupart de ces œuvres ont été réalisées sur du papier brun produit par l'ancienne usine.

Artiste plasticien emblématique de la « figuration narrative », Henri CUECO est l'un des membres fondateurs de la Coopérative des Malassis (créée en 1970). En 1947, il s'installe à PARIS, mais ne cesse pas pour autant de venir séjourner en Corrèze, en particulier à VIGEOIS, où il installe son atelier. Le Limousin a toujours inspiré l'artiste, et c'est à VIGEOIS et à UZERCHE qu'il puisera une grande partie de son inspiration.

En Limousin, Henri CUECO a réalisé plusieurs œuvres dans l'espace public : la fresque céramique pour l'école primaire d'UZERCHE en 1966 (réalisée en collaboration avec son frère Ramon AGUILELLA-CUECO) ; la fresque pour l'Opéra-théâtre de LIMOGES ainsi que la réalisation de tapisseries pour la bibliothèque de GUERET ou la Direction des Affaires Culturelles du Limousin.

En 1979, il fonde à Uzerche l'association Pays-Paysage, dont la vocation est de « faire se croiser les regards et les savoirs de différents protagonistes de la société, artistes, habitants, agriculteurs, musiciens, scientifiques... », et où il rencontrera notamment Sophie DESSUS.

Monsieur GRADOR fait part de son souhait de rendre un hommage particulier à cet enfant du pays, et d'honorer sa mémoire. A cet effet, il propose, après avoir recueilli l'accord de la famille de l'intéressé, de dénommer la salle attenante à l'Auditorium Sophie DESSUS, « *Espace Henri CUECO* ».

Cette salle, d'une surface de 150 m², avec une coursive en encorbellement sur la Vézère, prendra place au niveau de l'ancien moulin papetier du site, et favorisera, au sein d'un environnement remarquable, la création dans le cadre de l'accueil d'artistes en résidence ; elle s'inscrit ainsi pleinement dans les aspirations qui ont présidé à l'œuvre d'Henri CUECO.

Monsieur GRADOR ajoute que cet espace sera également ouvert à la location pour des séminaires, fêtes de famille, manifestations diverses ou autres événements chers aux Uzerchois, afin d'en faire, au sein de l'écoquartier de la Papeterie, un lieu de vie à part entière.

A l'unanimité,

1°/ ADOPTE la dénomination « *Espace Henri CUECO* », pour la salle attenante à l'Auditorium Sophie DESSUS, situé allée de la Papeterie à UZERCHE.

Monsieur GRADOR ajoute qu'à l'occasion de l'inauguration de cet espace prévu en début d'année prochaine, la famille CUECO fera don d'une œuvre à la commune, laquelle sera exposée dans le hall d'accueil de l'Auditorium Sophie Dessus.

6/ TARIFICATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX - Actualisation

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée que la commune dispose au sein de son patrimoine, d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités éducatives, culturelles, sociales, etc...

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, des organismes de formations, des entreprises, des partis politiques, des syndicats, ou encore des particuliers.

Par délibération n°2017-03-06 du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté une grille tarifaire actualisée visant à couvrir les différentes situations et tenant compte de la nature et de la spécificité des usagers.

Cette tarification s'est appuyée sur plusieurs principes :

- Un tarif forfaitaire à la journée, calculé sur la base du coût réel de chaque équipement, qui comprend la mise à disposition de la salle, l'ensemble des matériels affectés à l'équipement ainsi que le mobilier ;
- Un système de caution généralisé aux différentes salles afin de pallier les éventuelles dégradations, et complété par une demande d'attestation d'assurance lors de chaque location ;
- Une distinction entre l'utilisation récurrente et l'utilisation ponctuelle : les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles, représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour se dérouler, bénéficient ainsi de la gratuité et font l'objet d'une convention annuelle spécifique ;
- La recherche de la meilleure adaptation des salles aux besoins : différents lieux ont été identifiés pour accueillir des réunions et/ou activités couvrant des capacités de 10 à 50 personnes, qui peuvent être mis à disposition des associations ou services publics à titre gratuit ; il s'agit des salles de l'ancien lycée de garçons et du bâtiment Atelier de la Papeterie principalement.

Madame CHAMBRAS ajoute que sur la base de ces principes, a notamment été acté :

- le maintien :
 - pour les associations locales, de la gratuité des salles, pour l'organisation des différentes réunions ayant trait à leur fonctionnement et/ou la réalisation des activités récurrentes correspondant à leur objet ; il s'agit là de l'un des éléments de la politique de soutien actif mise en œuvre depuis plusieurs années par la municipalité, au bénéfice des associations locales qui contribuent quotidiennement au développement éducatif, culturel, social et sportif des Uzerchois.
 - pour les particuliers, d'un tarif différentiel selon qu'ils habitent ou non sur le territoire de la commune d'Uzerche.
- l'instauration d'un tarif (majoré de 50%) lié à l'utilisation d'une salle pour le week-end : les usagers effectuent en effet la plupart du temps, une réservation pour une journée, mais mobilisent généralement, pour l'organisation d'anniversaires, mariages, communions... l'équipement dès la veille au soir (pour la préparation), ainsi que le lendemain (pour le rangement) ;
- l'instauration, considération faite de l'accroissement des demandes, d'un tarif pour les administrations et les différents organismes du secteur public ;
- l'instauration d'un tarif pour les associations ainsi que pour les entreprises du secteur privé, à l'occasion de la réalisation d'activités ou de manifestations événementielles, commerciales et/ou prévoyant des droits d'entrée.

Elle indique la nécessité de pouvoir aujourd'hui compléter la délibération adoptée l'an dernier, pour y intégrer les futurs équipements situés sur le site de la Papeterie, qui pourront également être mis à la location : l'Auditorium Sophie DESSUS et l'Espace Henri CUECO.

Madame CHAMBRAS invite l'Assemblée à délibérer sur les propositions présentées ci-après, pour ce qui concerne ces 2 équipements :

- Espace Henri CUECO :

✓ associations et particuliers (Uzerche)	400 € pour 1 journée 600 € (forfait week-end)
✓ associations et particuliers (Hors Uzerche)	600 € pour 1 journée 900 € (forfait week-end)
✓ administrations / entreprises.....	700 € pour 1 journée 1 050 € (forfait week-end)

- Auditorium Sophie DESSUS :

✓ administrations / entreprises.....	1 500 € pour 1 journée 750 € (par journée supplémentaire)
--------------------------------------	--

- Les 2 équipements ensemble :

2 000 € pour 1 journée 1 000 € (par journée supplémentaire)
--

A noter que :

- le coût du chauffage est inclus dans les tarifs précités.
- une caution de 1 000 €uros pour l'espace Henri CUECO et de 1 500 €uros pour l'Auditorium Sophie DESSUS est parallèlement sollicitée.

A l'unanimité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1°/ APPROUVE, en complément des dispositions prévues par la délibération n°2017-03-06 du 21 juin 2017, l'actualisation de la grille tarifaire de location des salles municipales et locaux telles que formalisée dans les conditions précitées.

2°/ AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.

3°) DIT que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant - article **752**.

Madame DEBARBIEUX s'interroge quant aux équipements qui seront présents au sein de ces équipements et aux différents aménagements prévus aux alentours.

7/ DENOMINATION DU GYMNASSE DES BUGES, situé Rue des Buges à Uzerche

Madame Simone BESSE, Conseillère municipale, rappelle aux membres de l'Assemblée que le Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche a vu le jour en mars 1968, et avec lui, sa première section sportive de Basket-Ball.

A l'occasion des 50 ans de l'association et du club, et dans le cadre des festivités organisées à cet effet, un hommage particulier a pu être rendu, en sa présence, à Madame Micheline BUISSON, laquelle a directement œuvré à la création de cette section, et s'y est investie, durant de très nombreuses années, de manière très volontariste, à la fois en qualité de joueuse, de dirigeante et de présidente, tout en participant activement aux réunions et nombreuses manifestations organisées par le Foyer Culturel.

Micheline BUISSON a ainsi pu incarner, durant plus de 40 ans, l'image et l'histoire du club, laquelle s'est notamment écrite au sein du Gymnase des Buges, à travers entraînements et/ou compétitions réunissant différentes catégories d'âge, filles et garçons.

Madame BESSE ajoute que ce dévouement et cet engagement constant durant autant d'années ont indéniablement marqué la pratique sportive et associative de la ville, et méritent aujourd'hui naturellement de pouvoir, au plan symbolique, être reconnus et mis à l'honneur.

A cet effet, elle propose de dénommer l'actuel gymnase des Buges : « *Gymnase Micheline BUISSON* », et précise qu'une cérémonie d'inauguration aura lieu le samedi 22 septembre 2018 en fin d'après-midi.

A l'unanimité,

1°/ ADOPTE la dénomination « *Gymnase Micheline BUISSON* », pour le gymnase situé rue des Buges à UZERCHE.

L'ensemble des élus présents se réjouissent de cette proposition, apparaissant comme la juste reconnaissance et mise à l'honneur d'une personnalité uzerchoise et de son investissement sans failles au service des autres, depuis de très nombreuses années.

8/ SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) RESSORTS - Adhésion de la Commune

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-Adjoint, informe les membres de l'Assemblée que l'association du festival « *La Luzège en Corrèze* » qui œuvre depuis plus de trente ans sur le département de la Corrèze, s'est engagée dans une démarche responsable et novatrice, en créant une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) : RESSORTS.

La démarche prônée s'articule autour de la création et de la diffusion de l'art dramatique au service d'un territoire et de ses habitants. Théâtre populaire, il s'adresse dans sa conception même à des personnes qui ne sont pas des spectateurs habituels des institutions théâtrales, et met en lumière des sites exceptionnels du patrimoine historique et rural du territoire corrézien.

Ce projet de refondation des activités de l'association et d'ouverture de sa gouvernance aux partenaires publics et privés, a en effet pour ambition de mettre en œuvre un modèle économique plus transversal et plus solidaire, développé autour de la création théâtrale, du développement culturel, du partage de connaissances, de l'ingénierie, du conseil aux acteurs culturels, du tourisme sensible et de la formation professionnelle.

Madame MOURNETAS précise qu'une SCIC s'inscrit dans le champ concurrentiel avec les mêmes exigences de gestion et de rentabilité que toute entreprise. Pourtant, si l'objectif est d'être économiquement efficace, les bénéfices récoltés servent prioritairement le développement et la consolidation d'un projet (bien ou service) d'intérêt collectif au profit d'un territoire ou d'une filière d'activités.

L'utilité sociale est donc au cœur du projet de la SCIC. Elle l'est également dans son mode de gestion puisque ce dernier puise son dynamisme dans les synergies et les interactions entre ses membres.

La SCIC RESSORTs ouvre aujourd'hui son capital social et propose aux collectivités locales de devenir sociétaire, afin de participer à son développement durable, à la fois en :

- se tenant informé des activités et s'exprimant sur les orientations lors des votes en Assemblée Générale ;
- aidant à la pérennisation du projet ;
- soutenant un projet de territoire ;
- favorisant la création d'activités et d'emplois locaux ;
- participant à une coopérative inscrite dans l'Économie Sociale et Solidaire.

Sur ce point, il convient d'ajouter que plusieurs catégories d'associés participent de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, parmi lesquels :

- les salariés permanents et intermittents ;
- les partenaires (structures qui poursuivent des buts communs et avec lesquelles il y a des échanges) ;
- les collectivités et institutions publiques : communes, intercommunalités, départements, régions, Etat ;
- les usagers, bénéficiaires, bénévoles, clients, individuels ;
- les soutiens (personnes morales ou physiques qui détiennent au moins 10 parts sociales soit 500 €) ;
- les initiateurs-fondateurs (personnes physiques et morales ayant porté la création de la société).

Après avoir exposé l'ensemble de ces éléments, Madame MOURNETAS propose aux conseillers municipaux :

- d'une part, d'accompagner cette démarche, en devenant sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif RESSORTs, à travers la souscription de 10 parts sociales de 50 €uros, soit 500 €uros au capital de la SCIC.
Il est précisé à ce sujet, qu'en cas de défaillance économique de la Société, la responsabilité du sociétaire n'est engagée au maximum que pour le montant de ses parts.
- d'autre part, de désigner un représentant pour siéger dans le collège des partenaires et des collectivités.

A l'unanimité,

1°) DECIDE de devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif RESSORTs (SCIC).

2°) PRECISE que la commune souscrit 10 parts sociales de 50 €uros, soit 500 €uros au capital de la SCIC.

3°) DESIGNE Madame Catherine MOURNETAS, Maire-Adjoint, pour représenter la commune d'Uzerche au sein de cette SCIC.

4°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir.

Madame DEBARBIEUX se questionne quant à l'intérêt du versement de cette « subvention ».

Madame MOURNETAS redit qu'il s'agit d'une initiative visant à réaffirmer le soutien de la commune à un partenaire de longue date, et à un projet culturel qui se veut à la fois novateur et ambitieux pour le territoire.

9/ FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE DES BUGES - Attribution du marché

Monsieur François BORDILLON, Maire-adjoint, informe les membres de l'Assemblée, que l'arrivée prochaine à son terme du marché de restauration scolaire, a conduit à l'organisation le 7 mai 2018, sur la base d'un marché de prestations de services, d'une consultation en procédure adaptée pour retenir l'entreprise appelée à prendre en charge, à compter du mois de septembre 2018 (pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction), la confection, la fourniture et la livraison annuelle de près de 26 000 repas au sein du restaurant scolaire des Buges.

Un dossier de consultation des entreprises a été conçu et mis en ligne sur le site : www.centreofficielles.com et une annonce est parue dans le journal Les Echos.

Le cahier des charges précisait notamment les attentes de la commune quant à la qualité de la prestation attendue, s'agissant plus particulièrement de :

- la fourniture de repas sains, équilibrés, variés et en respect avec la saisonnalité ;
- la fourniture de produits locaux, régionaux et produits biologiques ;
- propositions à faire en matière de prévention du gaspillage alimentaire et de réduction des déchets.

Les candidats devaient remettre leurs offres au plus tard le lundi 4 juin 2018 à 17h00.

Au terme de cette procédure, une seule offre a été reçue, qui, après évaluation en application des critères de jugement préalablement définis, a été soumise à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juin 2018.

Ces précisions faites, Monsieur BORDILLON propose aux membres de l'Assemblée :

- d'attribuer le marché au Centre Hospitalier Gériatrique Alexis Boyer d'UZERCHE avec un prix du repas fixé à 2.90 € HT, soit 3,06 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Il précise que cette proposition permet à la fois, au travers de la sollicitation d'un prestataire de proximité, le maintien :

- d'un service de restauration scolaire de qualité, sans augmentation de coût pour les familles,
- d'emplois sur le territoire communal.

A l'unanimité,

1°/ DECIDE de retenir, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire des Buges, la proposition du Centre Hospitalier Gériatrique Alexis Boyer d'UZERCHE, à compter du **3 septembre 2018**, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

2°/ PRECISE que le prix du repas payé au fournisseur est fixé à 2.90 € HT soit 3.06 € TTC pour toute la durée du marché.

3°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « UZERCHE TERRITOIRE D'ENERGIES POSITIVES »

Cautionnement à hauteur de 50 % dans le cadre d'une demande de réaménagement du prêt PSPL/PCV souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération « Construction de deux microcentrales Hydroélectriques » à Uzerche

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée, que le Conseil Municipal a, dans sa séance du 25 mars 2013, statué favorablement sur la participation de la commune à la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée « *Uzerche, Territoire d'énergies positives* », dont elle est devenue l'actionnaire majoritaire. Il s'est notamment agi dans ce cadre, en lien avec le label « *Petite Ville Durable* », de permettre :

- l'installation, la rénovation, et l'exploitation d'usines hydroélectriques situées sur les chutes d'eau de la Vézère ;
- l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics ;
- ainsi que, d'une manière plus générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Madame CHAMBRAS précise que pour le financement de cette première opération, la SEM a réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 2 073 340 €uros, prêt pour lequel la Commune s'est, par délibération n°2015-1-7.2 du 25 février 2015, portée caution personnelle et solidaire à hauteur de 50 % du montant du prêt, les autres 50 % étant portés par la BNP PARIBAS, agissant pour le compte de la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM), second actionnaire de la SEM.

Aujourd'hui toutefois, à partir de plusieurs mois de recul dans l'exploitation des microcentrales hydroélectriques des sites de la Papeterie (dont le fonctionnement est effectif depuis mai 2016) et de la Minoterie (dont le fonctionnement est effectif depuis janvier 2017), et sur la base d'éléments actualisés et consolidés quant aux capacités réelles de production de celles-ci, la SEM a sollicité auprès de son partenaire financier une demande de réaménagement de prêt et son allongement sur une durée de 30 ans, durée plus réaliste considération faite des durées d'amortissement des installations (de 30 à 40 ans.)

Il s'agit par ce biais pour la société de se constituer annuellement une trésorerie de nature à lui permettre d'une part, de faire effectivement face à ses charges courantes (intégrant le remboursement du prêt réaménagé) et à d'éventuels aléas climatiques (l'année 2017 ayant été de ce point de vue, particulièrement défavorable en matière de pluviométrie), et d'autre part, de stabiliser ses finances pour assurer et consolider de manière pérenne, son fonctionnement.

Les caractéristiques financières du prêt réaménagé sont les suivantes :

Capital Restant Dû :	2 039 511,75 €uros (au 1 ^{er} septembre 2017)
Durée d'amortissement :	30 ans
Différé d'amortissement :	1 an
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %
Révisabilité du tout d'intérêt :	
à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement :	Déduit
Typologie Gissler :	1A
Commission de réaménagement :	0,03 % du CRD réaménagé = 611,85 €uros

Madame CHAMBRAS indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de cette demande de réaménagement, les garants du prêt initialement souscrit, doivent délibérer sur les nouvelles conditions du prêt.

En conséquence, elle invite les élus à se prononcer.

A la majorité absolue (22 votes pour et 1 abstention : Evelyne DEBARBIEUX)

1° / AUTORISE son représentant Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire,

- à se porter caution à hauteur de 50% du prêt réaménagé proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions précédemment exposées.
- à signer toute autre pièce contractuelle nécessaire à la réalisation de cette caution.

Madame DEBARBIEUX estime que la durée de ce prêt est particulièrement longue et ne comprend pas pourquoi c'est la commune qui doit se porter caution sur ce projet et pas une entreprise.

Madame CHAMBRAS rappelle que la commune est l'actionnaire principal de cette entité et que le second actionnaire privé (la Société Hydroélectrique du Midi) se porte également caution à hauteur de 50% dans le cadre du réaménagement de ce prêt.

Madame QUEYREL-PEYRAMAURE renouvelle ses inquiétudes générales par rapport à l'exploitation de la Vézère.

11/ TABLEAU DES EMPLOIS - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée, qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Ainsi, il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à l'actualisation du tableau correspondant, afin de prendre en compte les différents mouvements susceptibles d'intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

En l'espèce, les modifications proposées concernent :

- la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine, aux fins d'assurer, au sein des services municipaux, les fonctions de directeur de la culture et du patrimoine.

Cet agent sera notamment chargé de piloter la conception, la mise en œuvre et la promotion d'une politique culturelle et associative contribuant au rayonnement de la commune, ainsi que d'assurer la Direction de l'Auditorium Sophie DESSUS (gestion du site et de la régie, élaboration et suivi de la programmation...) et plus généralement, le fonctionnement et l'animation de l'écoquartier de la Papeterie, dans sa globalité.

Cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière culturelle qui devra justifier d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures et d'une expérience professionnelle significative en collectivité territoriale, dans le domaine de la culture.

L'agent ainsi recruté serait alors, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984, engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et rémunéré en référence à l'échelon du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, déterminé au regard de son ancienneté et de son niveau d'expertise.

- la création d'un second poste d'apprentissage, à compter du 3 septembre 2018, pour l'exercice de fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle, dans les conditions et selon les modalités précisées dans la délibération n°2018-04-12 du 29 juin 2018.

A l'unanimité,

1°) DECIDE d'adopter le tableau des emplois, comme suit :

Postes à temps complet

EMPLOI FONCTIONNEL

- Directeur Général des Services 1 (inchangé)

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe 1 (inchangé)
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 5 (inchangé)
- Adjoint administratif 3 (inchangé)

FILIERE CULTURELLE

- Attaché de conservation du patrimoine 1 (*contre 0 auparavant*)
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 1 (inchangé)
- Adjoint du patrimoine 2 (inchangé)

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur principal 2 (inchangé)
- Agent de maîtrise principal 3 (inchangé)
- Agent de maîtrise 1 (inchangé)
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 5 (inchangé)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 8 (inchangé)
- Adjoint technique 8 (inchangé)

FILIERE SOCIALE

- Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles
0 (*inchangé*)
- Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles
2 (inchangé)

FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation 2 (inchangé)

Postes à temps non complet

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint Technique 2 (inchangé) à 80 %

Emplois Aidés

- Apprenti 2 (contre 1 auparavant)

Emplois saisonniers (mensualités)

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint technique 7 mensualités

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

Madame DEBARBIEUX demande quel était le rôle de Monsieur Vincent RIGAU-JOURJON au sein de la commune, pensant que c'est lui qui avait vocation à exercer les fonctions de directeur de la culture. Monsieur GRADOR rappelle que l'intéressé a été accueilli dans le cadre d'une mise à disposition du Conseil Départemental, pour travailler sur la préfiguration du projet et les premières pistes de programmation. Il ajoute que celui-ci rejoindra prochainement les services de la commune de Brive la Gaillarde.

12/ RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE - APPROBATION DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée qu'au cours des dernières années, la commune a pu, sur la base des candidatures qu'elle a reçues et dans le cadre de la gestion de ses effectifs, recourir régulièrement à l'apprentissage.

Instauré par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, ce dispositif a pour objectif d'impliquer activement et directement les administrations publiques à l'insertion professionnelle des jeunes, et constitue un mode d'accès privilégié à la formation et à l'emploi.

Il s'agit en effet par ce biais, de permettre aux jeunes concernés, dans le cadre de l'alternance, d'acquérir et de développer des compétences validées et valorisées par l'obtention d'un titre professionnel.

Désireux de poursuivre l'investissement de la collectivité dans ce cadre, Monsieur GRADOR propose aujourd'hui d'ouvrir à compter du mois de septembre prochain, un nouveau poste (parallèlement inscrit au sein du tableau des emplois), et de recruter pour une durée de 2 ans, une apprentie dans le cadre d'une formation au Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) « *Accompagnement Educatif Petite Enfance* ».

Cette proposition vise d'abord, s'agissant de missions relevant directement de la compétence communale, à renforcer les effectifs mobilisés au service des élèves du groupe scolaire des Buges, et par ce biais, les moyens alloués en faveur à la fois du soutien aux équipes enseignantes durant le temps scolaire (sur les missions d'ATSEM, pour la préparation et l'animation d'ateliers...), et aux équipes municipales durant le temps périscolaire (cantine, garderie, surveillance...).

Pour mémoire en effet, dès le mois de septembre prochain, l'école maternelle disposera, outre la classe de toute petite section (accueillant des enfants dès l'âge de 2 ans, à raison de 4 matinées par semaine), de 2 classes avec un double niveau (petite et moyenne section ; moyenne et grande section), dotés chacune de 28 élèves.

Dans ce contexte, la présence d'un nouvel agent, dont le « tuteur » sera un personnel ATSEM titulaire, est manifestement de nature à concourir au maintien de conditions d'accueil et d'apprentissage satisfaisantes pour les élèves scolarisés en maternelle, et plus généralement au sein du groupe scolaire des Buges.

Monsieur GRADOR précise que la personne recrutée en apprentissage n'aura pas vocation, au terme de son engagement, à intégrer les effectifs de la commune.

Il rappelle que dans la cadre de l'apprentissage, l'autorité territoriale s'engage à verser au jeune travailleur, un salaire (calculé sur la base d'un pourcentage du SMIC et variant en fonction de l'âge de l'apprentie, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé), mais au-delà, à lui assurer une "formation professionnelle méthodique et complète" ; l'apprentie s'engageant quant à elle, à travailler pour la collectivité pendant la durée du contrat et à suivre sa formation.

Monsieur GRADOR invite l'Assemblée communale à bien vouloir délibérer sur cette proposition et à l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant avec le centre de formation.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE la souscription d'un contrat d'apprentissage avec Madame Pauline PEUKE, en vue de sa préparation au CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, en relation avec le CFA - Moulin Rabaud de LIMOGES, à compter du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2020 inclus.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat d'apprentissage conclu avec le Centre de Formation en Apprentissage Moulin Rabaud de LIMOGES et visé par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

3°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant,

13/ TRANSFERT A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Monsieur François FILLATRE, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que depuis de nombreuses années, la Commune d'Uzerche a souhaité pleinement participer à la transition énergétique, en inscrivant sa politique d'investissements et ses différentes interventions autour d'une véritable ambition du développement durable, l'ayant notamment conduite à être lauréate au « *Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte* » (TEPCV).

Parmi les différentes initiatives développées dans ce cadre, Monsieur FILLATRE informe de l'installation récente de 3 bornes de rechargement pour véhicules électriques sur le territoire de la commune, respectivement Place de la Libération et allée de la Papeterie pour les 2 premières ; celles-ci seront en fonction d'ici la fin du mois de juin.

En ce qui concerne la 3^{ème} borne située sur le parking de la Gare SNCF, il précise que les travaux sont différés à l'automne compte-tenu des délais de conventionnement avec la SNCF.

Monsieur FILLATRE souligne que si certaines entreprises privées du territoire ont déjà procédé à de telles installations, Uzerche reste pionnière dans sa politique environnementale puisqu'elle est la première collectivité publique corrézienne à installer des bornes de recharge en libre accès sur le Département.

Il indique, s'agissant de la gestion de ces nouveaux équipements, que dans le cadre de la commande des travaux passée avec la société ENGIE INEO, la Commune a établi un contrat de prestation de service d'1 an, afin de permettre à la fois la mise en place de la supervision des utilisations de ces bornes, mais également le reversement à la commune des coûts d'électricité prélevée.

A l'issue de cette période, Monsieur FILLATRE fait état de la possibilité de déléguer à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ». En effet, celle-ci souhaite pouvoir s'engager dans les prochains mois dans un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), à travers l'établissement d'un schéma cohérent départemental, qui permettrait de rationaliser et d'optimiser la gestion de l'offre dans ce domaine, sur l'ensemble du territoire corrézien.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif à la date d'effet de la présente, en concordance avec les modalités prévues par la délibération de la FDEE 19 en date du 23 septembre 2016,

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ainsi qu'à sa mise en œuvre,

14/ TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES **Décisions budgétaires - Admission en non-valeur**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} Adjoint, proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en charge l'admission en non-valeur demandée par le Trésorier d'Uzerche au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 suite au non recouvrement de titres concernant plusieurs particuliers.

Il s'agit de poursuites engagées pour le recouvrement de frais de cantine ou garderie principalement, poursuites restées sans effet, et représentant, pour les 3 années concernées, un montant global de 2 394,18 € sur le budget principal de la commune.

1. Pour l'exercice 2011 :

- Titre n° 219 pour un montant de 39.10 € (impayé cantine)
- Titre n° 975 pour un montant de 0.01 € (impayé loyer)
- Titre n° 1672 pour un montant de 36.80 € (impayé cantine)

Rôle de l'année 2011, les sommes non recouvrées s'élèvent à 75.91 €

2. Pour l'exercice 2012 :

- Titre n° 89 pour un montant de 20.70 € (impayé cantine)
- Titre n° 279 pour un montant de 39.10 € (impayé cantine)
- Titre n° 417 pour un montant de 23.00 € (impayé cantine)
- Titre n° 593 pour un montant de 25.30 € (impayé cantine)

- Titre n° 781 pour un montant de 16.10 € (impayé cantine)
- Titre n° 785 pour un montant de 23,00 € (impayé cantine)
- Titre n° 917 pour un montant de 20.70 € (impayé cantine)
- Titre n° 921 pour un montant de 23.00 € (impayé cantine)
- Titre n° 1026 pour un montant de 75.70 € (impayé cantine)
- Titre n° 1027 pour un montant de 69.50 € (impayé cantine)
- Titre n° 1086 pour un montant de 0.40 € (impayé cantine)
- Titre n° 1098 pour un montant de 36.80 € (impayé cantine)
- Titre n° 1105 pour un montant de 32.20 € (impayé cantine)
- Titre n° 1303 pour un montant de 56.90 € (impayé cantine)
- Titre n° 1361 pour un montant de 34.50 € (impayé cantine)
- Titre n° 1363 pour un montant de 34.50 € (impayé cantine)
- Titre n° 1447 pour un montant de 60.10 € (impayé cantine)
- Titre n° 1504 pour un montant de 36.80 € (impayé cantine)
- Titre n° 1510 pour un montant de 34.50 € (impayé cantine)
- Titre n° 1512 pour un montant de 32.20 € (impayé cantine)
- Titre n° 1670 pour un montant de 37.60 € (impayé cantine)
- Titre n° 1737 pour un montant de 23.00 € (impayé cantine)

Rôle de l'année 2012, les sommes non recouvrées s'élèvent à 755.60 €

3. Pour l'exercice 2013 :

- Titre n° 28 pour un montant de 45.20 € (impayé cantine)
- Titre n° 84 pour un montant de 27.60 € (impayé cantine)
- Titre n° 89 pour un montant de 27.60 € (impayé cantine)
- Titre n° 92 pour un montant de 27.60 € (impayé cantine)
- Titre n° 95 pour un montant de 23.00 € (impayé cantine)
- Titre n° 111 pour un montant de 12.00 € (impayé garderie)
- Titre n° 215 pour un montant de 54.60 € (impayé cantine)
- Titre n° 278 pour un montant de 32.20 € (impayé cantine)
- Titre n° 282 pour un montant de 32.20 € (impayé cantine)
- Titre n° 285 pour un montant de 29.90 € (impayé cantine)
- Titre n° 288 pour un montant de 29.90 € (impayé cantine)
- Titre n° 434 pour un montant de 33.50 € (impayé cantine)
- Titre n° 453 pour un montant de 46.30 € (impayé cantine)
- Titre n° 501 pour un montant de 13.80 € (impayé cantine)
- Titre n° 505 pour un montant de 20.70 € (impayé cantine)
- Titre n° 508 pour un montant de 20.70 € (impayé cantine)
- Titre n° 552 pour un montant de 86.40 € (impayé cantine)
- Titre n° 532 pour un montant de 60.80 € (impayé cantine)
- Titre n° 607 pour un montant de 36.80 € (impayé cantine)
- Titre n° 613 pour un montant de 32.20 € (impayé cantine)
- Titre n° 617 pour un montant de 34.50 € (impayé cantine)
- Titre n° 723 pour un montant de 39.00 € (impayé cantine)
- Titre n° 791 pour un montant de 23.00 € (impayé cantine)
- Titre n° 796 pour un montant de 23.00 € (impayé cantine)
- Titre n° 800 pour un montant de 20.70 € (impayé cantine)
- Titre n° 849 pour un montant de 3.00 € (impayé garderie)
- Titre n° 901 pour un montant de 60.10 € (impayé cantine)
- Titre n° 966 pour un montant de 29.90 € (impayé cantine)
- Titre n° 971 pour un montant de 34.50 € (impayé cantine)
- Titre n° 974 pour un montant de 34.50 € (impayé cantine)
- Titre n° 1180 pour un montant de 73.20 € (impayé cantine)
- Titre n° 1249 pour un montant de 36.80 € (impayé cantine)

- Titre n° 1254 pour un montant de 46.00 € (impayé cantine)
- Titre n° 1258 pour un montant de 41.40 € (impayé cantine)
- Titre n° 1331 pour un montant de 193.57 € (impayé loyer)
- Titre n° 1505 pour un montant de 11.50 € (impayé cantine)
- Titre n° 1538 pour un montant de 36.80 € (impayé cantine)
- Titre n° 1546 pour un montant de 36.80 € (impayé cantine)
- Titre n° 1650 pour un montant de 25.30 € (impayé cantine)
- Titre n° 1681 pour un montant de 25.30 € (impayé cantine)
- Titre n° 1684 pour un montant de 25.30 € (impayé cantine)
- Titre n° 1725 pour un montant de 15.50 € (impayé garderie)

Rôle de l'année 2013, les sommes non recouvrées s'élèvent à 1562.67 €

A l'unanimité,

1°/ DECIDE d'admettre en non-valeur les créances précitées, conformément à l'état émis par Madame le Trésorier Municipal d'Uzerche, pour un montant total de **2 394,18 €uros**.

2°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la Commune - Exercice 2018 - Article 6541.

II - QUESTIONS DIVERSES

Questions transmises par Madame Evelyne DEBARBIEUX :

Taxe d'Habitation :

- pourcentage de la population habitant la ville d'Uzerche payant aujourd'hui la taxe d'habitation ?
- pourcentage revenant à la commune ?
- modalités de définition de cette taxe ? Quels sont les critères retenus ?
- Des Uzerchois ont eu une forte augmentation de la taxe sans pour autant avoir transformé leur habitat de fond en comble. Est-il vrai que des Uzerchois ne rénovent pas l'extérieur de leur maison pour éviter la hausse de la taxe?

Monsieur GRADOR fait état des données 2016 transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) : 1150 foyers "résidence principale" (donc des habitants d'Uzerche) étaient susceptibles de payer la TH à Uzerche ; sur ces 1150 foyers, on dénombrait 238 foyers exonérés ou ayant une TH nulle soit 20,70%.

Le pourcentage de population d'Uzerche (mais attention en terme de "foyers" pas en terme "d'habitants") payant la TH est de 79,30% en 2016 (le raisonnement ne peut en effet se faire qu'en termes de foyers fiscaux et non en habitants).

En ce qui concerne la part revenant à la commune, Madame CHAMBRAS rappelle :

- le produit inscrit au BP 2018 = 556 613 €uros (+ 86 514 €uros d'allocations compensatrices)
- le taux en vigueur au sein de la commune : 14,64

Les modalités de définition de cette taxe sont complexes ; en effet, pour obtenir le montant de la taxe d'habitation, il faut appliquer le taux d'imposition voté (14,64 %) par la commune à la valeur locative cadastrale du bien, corrigée à l'aide des abattements prévus.

Cette valeur représente le loyer théorique annuel que le bien serait susceptible de produire dans des conditions normales à une date de référence, et est calculée à partir des conditions du marché locatif au 1^{er} janvier 1970 pour les propriétés bâties.

Pour les immeubles d'habitation, ces valeurs locatives sont déterminées par voie de comparaison.

Concrètement, cette méthode consiste à définir des catégories d'immeubles (8 catégories) en fonction de leur qualité sur le plan national et dans chaque commune puis, pour chaque catégorie, à déterminer un tarif d'évaluation au mètre carré.

Une fois ce premier travail effectué, chaque local à évaluer est rattaché à une catégorie.

En ce qui concerne la dernière interrogation relative à l'augmentation de la taxe, la réponse est non. Il faut en effet rappeler que différents événements affectent cette valeur locative cadastrale : d'une part, elle est modifiée annuellement par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation ; d'autre part, elle est mise à jour pour tenir compte des modifications qui concernent le bien (changement de caractéristiques physiques lié notamment à la réalisation de travaux d'amélioration importants, ou changement de consistance modifiant volume ou surface d'un local...).

Pour ces changements, soit le propriétaire est soumis à une obligation déclarative auprès du service des impôts fonciers du lieu de situation des biens ; soit ils sont constatés d'office par le service au vu d'informations provenant de réclamations de propriétaires ou de locataires, de demandes de maires, de la commission communale des impôts directs ou de toute autre source.

Sur le second point, Monsieur GRADOR indique que si des personnes ne rénovent pas l'extérieur de leur maison, c'est certainement davantage dû à des contraintes financières liées à la réalisation des travaux attendus, qu'à l'augmentation parallèle de la taxe d'habitation.

Entretien des maisons individuelles :

- Peut-on par la loi contraindre les propriétaires à entretenir leurs habitations ? (Ex: peinture des portes et fenêtres, ravalement etc...); ceci contribuerait grandement au tourisme et donc au commerce local.

Monsieur GRADOR indique que l'article L132.1 du code de la construction et de l'habitation prévoit la possibilité de rendre obligatoires, au moins une fois tous les dix ans, les travaux de ravalement des façades. Ces travaux consistent, d'une part, à la remise en état de propreté des murs extérieurs des immeubles et des accessoires apparents des façades (ferronneries, boiseries, huisseries, persiennes, fenêtres), d'autre part, à la réfection des gouttières et des souches de cheminées.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer en ce sens et solliciter auprès des services de l'Etat, l'inscription d'Uzerche sur l'arrêté préfectoral listant les communes habilitées à prescrire le ravalement décennal obligatoire.

Aujourd'hui, plutôt que la coercition, la majorité privilégie l'incitation : c'est dans ce cadre que des Opérations de Programmation de l'amélioration de l'Habitat, ou d'amélioration des façades, prévoyant la mobilisation d'enveloppes financières accompagnant l'initiative privée, ont été conduites il y a quelques années.

Une nouvelle opération de ce type sera conduite dans les mois à venir, à l'échelle intercommunale, et le conseil Municipal appelé à se prononcer sur un dispositif d'aides.

Signalisation :

- Présence d'un trop grand nombre de panneaux !
Ne pourrait-on pas envisager un panneau avec un plan de la ville à chaque entrée ? (le touriste est perdu et ne sait pas où se garer).

Sur ce sujet, Monsieur GRADOR indique qu'aujourd'hui sur Uzerche, différents types de signalisation existent

- signalisation routière (directions, parking, gare, aire camping-cars...)
- signalétique d'entrée de ville (sur les 2 principales entrées de ville touristiques) : identification de l'ensemble des restaurants et hôtels localisés Uzerche intra-muros, labels commune (VVF, village étage, 100 plus beaux détours)...
- signalétique d'information locale à travers la présence de bi-mâts avec petites lames organisant une signalétique de proximité (équipements publics et/ou points d'intérêts touristiques et patrimoniaux : office de tourisme, centre ancien...)

Il rappelle par ailleurs qu'un important travail de création et d'aménagements de parkings a été réalisé depuis 2001, lesquels semblent aujourd'hui suffisamment signalés (aucune remontée n'ayant été à ce jour effectuée en mairie).

Quelle est à ce jour la situation de la famille Albanaise accueillie à UZERCHE, en attente d'une réponse de la préfecture ?

La famille reste encore à ce jour en situation d'attente quant à la réponse des services de l'Etat au recours qu'elle a déposé dans le cadre de sa demande d'asile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30